

Règlement du jeu concours

« Jeu concours Gaz UEM 2025 »



Règlement du jeu concours

1 ORGANISATION

Les présentes conditions d'utilisation du jeu concours (ci-après désigné « le jeu ») entrent dans le cadre de l'opération commerciale associée.

UEM, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 20.006.600 euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, ayant son siège social 2, place du Pontiffroy à 57000 Metz, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit du 12 mai au 30 septembre 2025 inclus, pour les personnes souscrivant un contrat gaz, dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu accessible à tous les souscrits gaz⁽¹⁾ de la période du 15/05/2025 au 30/09/2025 inclus, majeurs, à l'exception des membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice du jeu et aux membres du personnel, ainsi que toute autre personne y ayant collaboré, à titre quelconque.

- ⁽¹⁾ *Souscrit gaz : client UEM, particulier, ayant souscrit un nouveau contrat de gaz à usage résidentiel, quel que soit l'offre choisie parmi les options « tranquillité » ou « bien-être ». Un seul contrat par foyer. La souscription requiert l'acceptation au préalable des CGV par l'individu.*

Pour participer au jeu, le client doit avoir validé son nouveau contrat gaz durant la période de l'opération commerciale. Dès lors, il est automatiquement participant au jeu.

Un même participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du jeu. Par ailleurs une seule participation par contrat, soit une par foyer (même nom et même adresse) et pendant toute la durée du jeu, sera autorisée. Pour pouvoir valider leur participation, les participants doivent avoir conclu leur contrat gaz.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins électroniques reçus ;
- D'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou les lois et règlements en vigueur.

3 LOTS

Les lots suivants seront attribués par tirages au sort effectués sous le contrôle d'un huissier de justice, chaque mois, dans les quinze (15) jours suivant la fin du mois de souscription:

	Option tranquillité	Option Bien-Être
Versement dans le cadre du jeu concours	565 €	1 690 €

Chaque mois, à compter du mois de juin et jusqu'au mois d'octobre (soit 5 mois), un client sera tiré au sort pour remporter un lot en fonction de l'option tarifaire souscrite. À la fin du jeu concours, 5 gagnants auront été tirés au sort.

Le montant du versement correspond au montant moyen TTC de la facture annuelle de gaz d'un client particulier UEM, selon le tarif en vigueur pour la souscription d'un contrat agilo gaz UEM au 01/05/2025. Les lots offerts devront être acceptés tel quels et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à

aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ni à leur échange pour quelque cause que ce soit.

4 PUBLICATION ET REMISE DES LOTS

Au plus tard quinze (15) jours après le mois de souscription, les gagnants seront contactés par téléphone à l'issue du tirage au sort.

La société organisatrice s'engage à verser par virement bancaire, dans le mois suivant l'annonce au gagnant, le montant de sa récompense.

Si la société organisatrice n'a pas en sa possession les coordonnées bancaires du client, ce dernier disposera d'un délai d'un (1) mois pour les lui faire parvenir à compter du tirage au sort. Passé ce délai, l'obligation de remise du lot est résolue.

5 RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de celui-ci au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les éventuels dommages que les gagnants pourraient subir en raison de l'utilisation du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

6 MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Tout joueur refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu entraîne nécessairement acceptation par le participant du présent règlement du jeu. Le règlement du jeu est déposé chez Caroline TOMASI, huissier de justice, 4 rue des Compagnons à Metz.

Le présent règlement sera disponible en consultation durant toute la durée de l'opération à l'adresse <https://particuliers.uem-metz.fr/nos-offres-denergies/gaz-offre-a-prix-indexe/reglementjeuconcoursgaz2025> et pourra être envoyé sur demande du client transmise à l'adresse email suivante : marketing@uem-metz.fr.

Fait à Metz, le 12 mai 2025.